



Doc. 14115
29 juin 2016

Lutter contre les mariages forcés: dispositions légales et pratiques utiles

Proposition de résolution

déposée par Mme Maria Edera SPADONI et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

Le mariage forcé est un mariage dans lequel l'une des parties ou les deux parties se marie(nt) sans son/leur consentement ou contre sa/leur volonté. La plupart des auteurs de cette pratique sont des hommes plus âgés que les victimes et proches parents de celles-ci. Les victimes ou les victimes potentielles sont principalement des jeunes femmes. Les informations relatives aux liens qui existent entre la victime d'un mariage forcé et son auteur, ainsi qu'au nombre de personnes qui contraignent autrui à se marier, sont importantes aussi bien pour engager des poursuites à l'encontre des auteurs que pour soutenir efficacement les victimes. Selon la Convention d'Istanbul (article 37), les Parties prennent les mesures législatives ou autres nécessaires pour ériger en infraction pénale le fait, lorsqu'il est commis intentionnellement, de forcer un adulte ou un enfant à contracter un mariage.

Un appel à la mise en œuvre effective de la Convention d'Istanbul sur la question précise du mariage forcé s'impose. Comment pouvons-nous éviter les mariages forcés dans les Etats membres ? Comment collecter des données fiables pour comprendre ce problème ? Quelles pratiques pouvons-nous proposer pour prévenir les mariages forcés dans les Etats membres ? Comment pouvons-nous contribuer à prévenir les mariages forcés et à protéger les victimes ?

Il convient d'encourager les Etats membres du Conseil de l'Europe à examiner la question des mariages forcés de manière approfondie et à définir les pratiques utiles pour prévenir ces mariages forcés. L'Assemblée parlementaire devrait formuler des recommandations à cet égard et recenser les pratiques utiles en matière de méthodologie, de définition et de critères applicables à la collecte des données et à la protection des victimes de mariages forcés.

Signé (voir au verso)



Signé¹:

SPADONI Maria Edera, Italie, NI
BERGAMINI Deborah, Italie, PPE/DC
BONET Sílvia Eloísa, Andorre, SOC
CENTEMERO Elena, Italie, PPE/DC
GAFAROVA Sahiba, Azerbaïdjan, CE
GHILETCHI Valeriu, République de Moldova, PPE/DC
GUNNARSSON Jonas, Suède, SOC
KAVVADIA Ioanneta, Grèce, GUE
KERESTECİOĞLU DEMİR Filiz, Turquie, GUE
KRONBICHLER Florian, Italie, SOC
KÜRKCÜ Ertuğrul, Turquie, GUE
KYRIAKIDES Stella, Chypre, PPE/DC
MATEU Meritxell, Andorre, ADLE
MUNYAMA Killion, Pologne, PPE/DC
OMTZIGT Pieter, Pays-Bas, PPE/DC
OOMEN-RUIJTEN Ria, Pays-Bas, PPE/DC
SAVCHENKO Nadiia, Ukraine, PPE/DC
SUTTER Petra, De, Belgique, SOC
TAKTAKISHVILI Chiora, Géorgie, ADLE
THIÉRY Damien, Belgique, ADLE
TORNARE Manuel, Suisse, SOC
ZECH Tobias, Allemagne, PPE/DC

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
CE: Groupe des conservateurs européens
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe socialiste
NI: non inscrit dans un groupe